



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2025-12/030

Séance du 18 décembre 2025

Le conseil municipal légalement convoqué le 18 décembre à 18h00, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRÉSENTS : THEVENIN Hélène, BARRET PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérangère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, Nathalie VALENTE

(11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
LACROIX Marie-Paule	à	THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame MAUPOIL Florence désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

BUDGET COMMUNAL N° 21200

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(hors RAR et hors chapitres 16-001-020-040-041) : 567 807 €**

25 % du montant susvisé, conformément à l'article L.1612-1 : 141 951 €

Les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées sont les suivantes :

- Taxe d'aménagement : 4 250 € (article 10226)
- Frais d'études, modification urbanisme : 1 250 € (article 202)
- Brevets, licences : 1 250 € (article 2051)
- Subventions versées : 28 000 € (article 2041582)
- Terrain nu : 8 750 € (article 2111)
- Terrains aménagés autres que voiries : 14 500 € (article 2113)
- Bois et forêts : 1 250 € (article 2117)
- Plantations d'arbres : 1 250 € (article 2121)
- Travaux bâtiment Mairie : 6 500 € (article 21311)
- Travaux bâtiment école : 7 250 € (article 21312)
- Travaux cimetière : 6 250 € (article 21316)
- Autres bâtiments (SDF / Église / ALSH / Ateliers) : 8 250 € (article 21318)
- Réseaux voiries : 13 650 € (article 2151)
- Réseaux câblés : 1 250 € (article 21533)
- Réseaux électriques : 20 675 € (article 21534)
- Autres matériel et outillage incendie : 1 250 € (article 21568)
- Autres matériel-outillage voirie : 1 250 € (article 215738)
- Matériel & outillage techniques : 7 047 € (article 2158)
- Matériel informatique scolaire : 750 € (article 21831)
- Autre matériel informatique : 375 € (article 21838)
- Matériel de bureau et mobilier scolaire : 478 € (article 21841)
- Autres matériels de bureau et mobilier : 2 000 € (article 21848)
- Autres immobilisations corporelles (décorations de Noël, signalétique...) : 4 476 € (article 2188)

BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAUX N° 919000

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(hors RAR et hors chapitres 16-001-020-040-041) : 57 191,74 €**

25 % du montant susvisé, conformément à l'article L.1612-1 : 14 297 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études, modifications d'urbanisme : 500 € (article 202)
- Frais d'études : 500 € (article 2031)
- Immeuble de rapport : 13 297 € (article 21321)

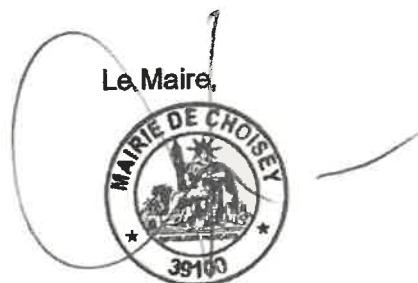
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Fait à Choisey, le 19 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 039-213901507-20251218-202512030-DE

